

Compte-rendu sommaire de la séance du : Vendredi 29 septembre 2017

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 14, votants 14. Etait excusé : M. Jean-Luc LAMPE.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Transformation de la Communauté de communes Haut-Bugey (CCHB) en Communauté d'agglomération, Projet d'aménagement cœur de village, Budget communal : décision modificative, Ouestions diverses.

Transformation de la Communauté de communes Haut-Bugey (CCHB) en Communauté d'agglomération

Lors de sa séance du 31 mai 2017, le conseil communautaire a délibéré favorablement à la prise des compétences requises pour le passage en Communauté d'agglomération. Les statuts ont en conséquence été modifiés dans ce sens, par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017.

A cet effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCHB remplit bien les conditions de transformation en communauté d'agglomération, tant du point de vue de la population, que du point de vue des compétences.

Aux termes de l'article L 5211-41 du CGCT, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, en lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres... ».

Considérant les conditions réunies, en application de l'article L 5211-41 du CGCT précité, par délibération du 14 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement afin de solliciter le changement de catégorie juridique de la Communauté de communes Haut-Bugey en Communauté d'agglomération et d'acter que la dénomination issue de cette transformation, pour des raisons pratiques, sera « Haut-Bugey Agglomération ».

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la transformation proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2017,

Le conseil municipal:

- Approuve le changement de catégorie juridique de la Communauté de communes Haut-Bugey en passant Communauté d'agglomération et ce à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Approuve la dénomination « Haut-Bugey Agglomération » issue de cette transformation
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey.

Projet d'aménagement cœur de village

Dans le cadre du projet d'aménagement cœur de village, le conseil municipal décide de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Cette maîtrise d'œuvre consistera à la construction d'un bâtiment pour l'installation d'une épicerie ainsi que la restructuration de la place et divers aménagements d'accessibilité.



Budget communal: décision modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC		2 400.00 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	2 400.00 €	

Le conseil municipal approuve ces ajustements budgétaires sur le budget communal.

Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

- des ventes de bois dues à la tempête et d'une exploitation exceptionnelle en raison de la fermeture de la route départementale n°33 pour des travaux sur le pont des Moineaux
- de diverses demandes concernant l'acquisition ou l'échange de terrains
- d'un courrier du chef de corps des sapeurs-pompiers proposant un avancement de grade pour 5 sapeurs-pompiers
- du début des travaux d'alimentation en eau potable rue du Rocher le 04 octobre 2017.

La séance est levée à 22 heures 30, Ainsi fait et délibéré en séance. Affiché le - 2 001, 2017

Le secrétaire de séance,

Le Maire,